

**CONFORMITÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT 01-280-24**

**PRENEZ AVIS** que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance du 7 octobre 2014, le règlement 01-280-24 intitulé :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DU SUD-OUEST (01-280)  
DIMINUTION DE LA DENSITÉ MINIMUM POUR UNE PARTIE  
DU PARC D'ENTREPRISES DE LA POINTE-SAINT-CHARLES**

**QUE** le certificat de conformité a été émis par la greffière adjointe de la Ville de Montréal en date du 29 octobre 2014, conformément à l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal, et que le règlement est entré en vigueur à la date de délivrance dudit certificat.

**QUE** le règlement numéro 01-280-24 est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Montréal, le 13 novembre 2014

Pascale Synnott, avocate  
Secrétaire d'arrondissement